

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE ZOLA, TRONCON EN
SENS UNIQUE
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »
2EME PROLONGATION DU CHANTIER**

2024 - A - ST 151

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, relative aux droits de voirie sur le domaine public communal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise « FAYOLLE » sise 30 rue de l'Égalité 95232 Soisy-sous-Montmorency cedex, pour le compte de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Emile Zola, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur cet axe afin de procéder aux travaux de rénovation de chaussée et de trottoirs.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 9 septembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024, 24 h sur 24, le stationnement des véhicules de toute nature sera maintenu interdit et considéré comme gênant au droit du chantier situé rue Emile Zola dans son tronçon compris entre la rue Pasteur et l'avenue de Valenton.

Article 2 : Cet axe habituellement en sens unique est **interdit à la circulation à partir du lundi 9 septembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024, de 8h à 16h** afin de permettre les travaux de rénovation de chaussée et de trottoirs. En dehors de ces horaires, les riverains pourront circuler et rentrer chez eux par les entrées charretières.

La pré-signalisation avec les indications de distance et la signalisation appropriée devront être installées dans les voies précitées.

Une déviation des véhicules sera mise en place par le permissionnaire pour les autres véhicules non riverains de cette rue.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra sous sa responsabilité et son initiative mettre en place une signalisation horizontale et verticale visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur destinée à baliser les emprises du chantier, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour interdire la circulation, le stationnement et la mise en place de la déviation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger.

Article 4 : : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans les voies précitées, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux aux lieux et dates définies à l'article 1^{er}.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale,
Le demandeur FAYOLLE,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05 SEP 2024

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN